

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 20^e jour du mois de mai 2020, à 20:10 heures, à 19 :00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à huis clos.

Sont présents à cette séance d'ajournement, chacune de ces personnes :

M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nathalie Perron,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence motivée : M. Jérôme Lavoie, conseiller
M. Nicholas Tremblay, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. Ouverture de la séance d'ajournement

Résolution 2020-05-145

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ouverture de la séance d'ajournement est acceptée.

2. Adoption et signature de l'entente intermunicipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile

Résolution 2020-05-146

ATTENDU QUE l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer que des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre soient en vigueur sur son territoire et consignés dans un plan de sécurité civile (PSC);

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (ci-après, le « **Règlement** ») est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, chacune des **Parties** a reçu une aide financière afin d'élaborer un plan de sécurité civile et acquérir de l'équipement afin de répondre aux critères du **Règlement**;

ATTENDU QU'un plan de sécurité a été élaboré et dûment adopté par chacune des **Parties**;

ATTENDU QUE les **Parties** disposent d'un solde d'aide financière et que la mise en commun de ce solde permettra à l'ensemble des Parties d'acquérir le matériel et l'équipement requis afin de se conformer au **Règlement** et assurer la sécurité civile de chacune des **Parties**;

ATTENDU QUE dans le cadre de la présente *Entente intermunicipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile* (ci-après nommé « l'**Entente** »), la MRC agit également à titre de municipalité locale à l'égard des territoires non organisés (TNO) de son territoire;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) pour ainsi conclure une **Entente**.

PAR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal adopte l'entente d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

3 Nomination du coordonnateur de la Sécurité civile pour la Municipalité de Saint-Ambroise

Résolution 2020-05-147

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édité une loi qui a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

CONSIDÉRANT QUE cette protection est assurée par des mesures de prévention, de préparation des interventions lors d'un sinistre réel ou imminent ainsi que par des mesures de rétablissement de la situation après l'événement.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pour l'application de la présente loi, entend par autorité responsables de la sécurité civile, les municipalités locales.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire se conformer efficacement à cette loi pour la protection de ses citoyens.

CONSIDÉRANT QUE le Service Incendie de la Municipalité souhaite une participation active dans la préparation des interventions lors d'un sinistre réel ou imminent tout comme les mesures de rétablissement de la situation après l'événement.

CONSIDÉRANT QUE le Service Incendie de la Municipalité a développé une compétence connexe avec son schéma de couverture de risques concernant les incendies.

CONSIDÉRANT QUE le Service Incendie de la Municipalité est un service qui sera appelé dans tous les cas de sinistre déclarés par la sécurité civile.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités au Québec (dont plusieurs au Saguenay-Lac-Saint-Jean) fusionnent ces responsabilités similaires entre le Service Incendie et la Sécurité civile.

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Perron, conseillère

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise nomme pour une période de deux (2) ans, renouvelable, M. Julien Rivard, directeur du Service incendie, à titre de coordonnateur de la Sécurité civile de la Municipalité de Saint-Ambroise.

QU'à ce titre, il relève directement du conseil municipal pendant ses deux (2) premières années de mandat.

QU'il soumette ses besoins et décisions au conseil via les conseillers nommés au Comité de la Sécurité publique.

QU'il représente la Municipalité aux différents comités municipaux, régionaux et/ou provinciaux.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 20hrs25 secondée par la conseillère Nathalie Girard.

Carolle Perron
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale